

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 14 mars 2024

**Délibération
N° 24.019.1**
En exercice ... 37
Présents 30
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT LA
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 14 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 14 mars 2024

Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-2, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 à D1411-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le règlement intérieur, notamment ses articles 36 et 37 ;

Vu la délibération n° 20.091.1 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 20.092.1 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la Commission de délégation de services publics ;

Considérant que, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être constituée pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur les offres déposées par les soumissionnaires dans le cadre d'une procédure de passation d'une délégation de service public ou d'une concession ;

Considérant que, conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, une Commission d'Appels d'Offres (CAO) doit être constituée pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ;

Considérant l'élection municipale partielle intégrale qui a eu lieu le 3 mars 2024 à Maraussan ;

Considérant que les articles 36 et 37 du règlement intérieur disposent que le Conseil communautaire pourvoit au remplacement définitif des membres de la CAO et de la CDSP et que le remplacement est total s'il revient au Conseil de remplacer plusieurs membres titulaires ou suppléants ; qu'il convient, en conséquence, de procéder au remplacement intégral des membres de la CAO et de la CDSP ;

Considérant la vacance définitive des postes suivants :

- 1) CAO
 - Brigitte SOULET (membre titulaire)
 - Martine SIGNOUREL (membre suppléante)

- 2) CDSP
 - Brigitte SOULET (membre titulaire)
 - Martine SIGNOUREL (membre suppléante)

Considérant que ces commissions sont constituées de manière permanente pendant toute la durée du mandat des conseillers communautaires ;

Considérant que l'élection des membres des commissions a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants des commissions sont élus au sein même de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, pour ces deux commissions, l'Assemblée délibérante doit au préalable fixer les conditions de dépôt des listes non prévues par les textes, avant d'élire les membres des commissions ;

Considérant en conséquence, qu'il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- L'élection des membres de ces deux commissions devant se tenir lors du Conseil du mardi 9 avril 2024, les listes devront donc être déposées à l'accueil de l'Hôtel de communauté de La Domitienne, contre récépissé, au plus tard le mardi 2 avril à 12h00 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. FIXE les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP).

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


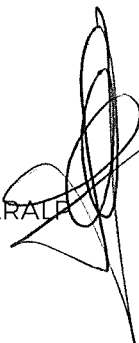
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

22 MARS 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

22 MARS 2024

Signature du secrétaire de séance :



page 4 sur 4
REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240314-DEL IB_24_01